



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal
du Mercredi 18 Décembre 2024

Affaire n° 12 – Délibération N° 2024-12/085

Mise à jour du tableau des effectifs (Suppression des emplois non pourvus.

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi dix-huit Décembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANÇOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 12 Décembre 2024
Date d'affichage : 12 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
24	04	04	01

Nombre de Conseillers votants : 28

M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS		
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Mugnette DAIJARDIN	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON		
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADÉSSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x			

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 971-219711256-20241218-419-DE

Bergier
Levrault

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents et quatre (04) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Le tableau des emplois ou encore état du personnel est un document annexe rendu obligatoire par la loi 92.125 du 06 Février 1992 (Loi ATR) lors de la présentation du Budget Primitif et de son vote par l'assemblée délibérante.

Ce tableau répertorie et précise l'ensemble des emplois créés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades des différents cadres d'emplois : les emplois occupés par les agents, les emplois vacants (suite aux départs d'agents en retraite, mutation, disponibilité, etc...), et le nombre d'emplois à Temps Plein et emplois à Temps Non Complet.

Le tableau des emplois doit être mis à jour régulièrement. La Chambre Régionale des Comptes l'a rappelé dans son Rapport d'Observations Définitives. Actuellement, on peut y recenser un nombre élevé d'emplois créés et non occupés. Il convient d'opérer un toilettage du tableau des emplois.

Afin de présenter des documents cohérents et conformes aux exigences légales, le tableau des emplois de la commune de Saint-François mérite quelques modifications. Il s'agit de mettre en œuvre la procédure de suppression d'emplois qui ne sont pas pourvus ou qui ne le seront pas cette année.

Cette compétence relève de l'assemblée délibérante, après l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST), conformément à l'article L.542-1 du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.542-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 2 et 20 ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 Février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 06 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2011- 444 du 21 Avril 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 Décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 Décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 22 Novembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Willy VIARDOT, Directeur des Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 971-219711256-20241218-419-DE



Article 1 : D'Adopter la suppression des 77 emplois suivants :

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	Proposition d'emplois à supprimer	Proposition d'emplois à supprimer
FILIERE ADMINISTRATIVE		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Attaché Territorial	A	2	
Rédacteur Principal de 2 ^e classe	B	2	
Rédacteur Territorial	B	3	
Adjoint Administratif principal de 1 ^e classe	C	3	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Principal Territorial	A	2	
Ingénieur Territorial	A	3	
Technicien Principal de 1 ^e classe	B	1	
Technicien principal de 2 ^e classe	B	2	
Technicien territorial	B	1	
Agent de maîtrise	C	5	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	5	4 TNC
Adjoint technique	C	5	3 TNC
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	B	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	C	1	
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2 ^e classe	B	1	
Animateur territorial	B	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6	
Adjoint d'animation	C	1	10 TNC
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	6	
FILIERE SECURITE			
Chef de Service Police Municipale	B	2	
Gardien - Brigadier	C	5	
TOTAL GENERAL		60	17

Article 2 : De modifier le temps de travail d'un (1) emploi d'adjoint technique de 28 heures hebdomadaires et de le porter à 30 heures hebdomadaires.

Article 3 : Le tableau des emplois est modifié comme suit :

COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS TABLEAU DES EFFECTIFS au 12/12/2024						
CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIFS NON POURVUS	
			TC	TNC	TC	TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	0	0	2	0
Directeur des Services Techniques	A	1	1	0	0	0
Directeur de Cabinet		1	1	0	0	0
Total des emplois fonctionnels		5	3	0	2	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal Territorial	A	4	4	0	0	0
Attaché Territorial	A	4	4	0	0	0
Rédacteur Principal de 1 ^e classe	B	2	2	0	0	0
Rédacteur Principal de 2 ^e classe	B	2	2	0	0	0
Rédacteur Territorial	B	1	1	0	0	0
Adjoint Administratif principal de 1 ^e classe	C	34	34	0	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^e classe	C	22	22	0	0	0
Adjoint Administratif	C	20	18	0	2	0
Total filière administrative		89	87	0	2	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur Principal Territorial	A	2	1	0	1	0
Ingénieur Territorial	A	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 1 ^e classe	B	2	2	0	0	0
Technicien principal de 2 ^e classe	B	0	0	0	0	0
Technicien territorial	B	2	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	0	0
Agent de maîtrise	C	12	11	1(28h)	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	70	58	8 dont	4	0
				5 (30h)		
				3 (28h)		
Adjoint technique	C	63	49	3 dont	10	1(30h)
				2 (30h)		
				1(28h)		
				0 (20h)		
Total filière technique		160	131	12	16	1
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	B	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	C	2	2	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	2	1	0	1	0
Total filière culturelle		6	5	0	1	0
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	0
Animateur principal de 2 ^e classe	B	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	39	13	26 dont	0	0
				3 (30h)		0
				23 (28h)		0
Adjoint d'animation	C	31	10	17 dont	0	
				0 (30h)		
				17 (28h)		4(28 h)
				0 (26h)		
Total filière animation		73	26	43	0	4
FILIERE SPORTIVE						
Educateur des APS principal de 2 ^e classe	B	1	1	0	0	0
Opérateur territorial des activités sportives qualifié		1	1	0	0	0
Opérateur territorial des activités sportives	C	4	0	0	4	0
Total filière sportive		6	2	0	4	0
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	19	19	0	0	0
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	5	4	0	1	0
Total filière sociale		24	23	0	1	0
FILIERE SECURITE						
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^e classe	B	1	0	0	1	0
Chef de Service de Police Municipale principal de 2 ^e classe	B	1	1	0	0	0
Chef de Service Police Municipale	B	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal de police municipale	C	8	7	0	1	0
Gardien - Brigadier	C	3	3	0	0	0
Total filière sécurité		13	11	0	2	0
Apprenti		5	3	0	2	0
TOTAL GENERAL		380	290	55	30	5

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le26/12/2024.....
Et publication ou notification
du30/12/2024.....
Affichée en Mairie, le
.....30/12/2024.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Jean-Luc PERIAN.



Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 971-219711256-20241218-419-DE

